CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu le décret n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion-absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Vu la décision du 1er juillet 2022 portant nomination de Madame Elodie FEBVAY en qualité d'adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1er juillet 2022 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Elodie FEBVAY, adjointe à la responsable du service rémunérations et prestations sociales, pour signer les actes et décisions suivants :

- les attestations de salaires et les formulaires CAF,
- les attestations France Travail,
- les notifications de fin de droit au chômage,
- les demandes de titre de recettes,
- les courriers de mise à la retraite,

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le Directeur Général, et par délégation
L'adjointe à la responsable du service rémunérations et prestations sociales
Elodie FEBVAY »

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 mai 2026

L'adjointe à la responsable du service rémunérations et prestations sociales
Délégataire

Elodie FEBVAY



Le directeur général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

